

Présents : Rémi ZANATTA — Gérald BOURDON - Alain BRESSON - Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY - Gérard PERINO

Excusés : Jérémy BANTIN (procuration à Grégory BURDIN) - Annie CARAYOL (procuration à Gérald BOURDON) – Elise LEGRAS

Arrivés ultérieurement : Emmanuelle ZINANT (au point 5) - Grégory BURDIN (au point 6)

Secrétaire de séance : Jean-Luc ETIEVANT

M. le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 8/09/2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°88/2015 : modification des statuts du SIVOM de Val-Cenis

Monsieur le Maire :

- rappelle que dans le cadre d'une réflexion intercommunale sur la création d'un système d'irrigation agricole par aspersion, les communes de Lanslebourg Mont-Cenis et de Lanslevillard ont choisi de transférer la compétence « irrigation agricole » au SIVOM de Val Cenis. Ainsi, le Syndicat intercommunal de Val Cenis pourrait se voir créer une nouvelle carte de compétence optionnelle « irrigation agricole », à laquelle seules les deux communes de Lanslebourg Mont-Cenis et de Lanslevillard adhéreront.

- précise que la commune de Termignon conserve, sur son territoire, la compétence d'irrigation agricole, ce transfert ne concernant que les communes de Lanslebourg et Lanslevillard.

- rappelle que la création d'une nouvelle carte de compétence implique nécessairement une modification des statuts du Syndicat intercommunal.

Monsieur le maire présente les modifications statutaires qui découleraient de la création de la nouvelle carte de compétence optionnelle, ainsi que les autres modifications de mise à jour des statuts :

- **Article 2** : ajout des références au CGCT « En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- **Article 4** : ajout de la carte de compétence « irrigation agricole » :
 - « L'irrigation agricole. Cette compétence comprend :
 - La construction d'un réseau d'irrigation ;
 - La gestion du réseau d'irrigation et notamment les relations avec les utilisateurs du réseau ;
 - L'entretien du réseau et de l'ensemble des ouvrages qui le composent. »
- **Article 7** : ajout relatif au comité syndical :
 - « Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délégués de toutes les communes prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes, et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, ainsi que pour les délibérations relatives à la compétence obligatoire.

Le Président prend part également à tous les votes, à l'exception du vote concernant le compte administratif.

Pour les autres délibérations relatives aux compétences optionnelles, seuls prennent part au vote les délégués des communes ayant adhéré à cette compétence.

Les délégués suivent le sort de l'assemblée délibérante qui les a désignés, quant à la durée du mandat.

En cas de suspension, de dissolution du conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat se continue jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil. »

- **Article 8** : composition du bureau, ajout de la phrase :

« Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses compétences, conformément aux dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10. »

- **Article 9** s'agissant de la répartition des contributions des communes membres :
- o Ajout d'une contribution aux dépenses d'administration générale :
 - « La contribution de l'ensemble des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat intercommunal, imputées globalement sur le budget de la section dont le budget est le plus important, est fixée, chaque année selon la clé de répartition prévue pour la compétence obligatoire.
 - Les dépenses d'administration générale qui devront être réparties ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, comprennent notamment :
 - Les traitements, salaires, indemnités et charges sociales du personnel non affecté à une compétence obligatoire ou optionnelle.
 - Les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents
 - Les dépenses liées au siège du Syndicat Intercommunal
 - La fourniture et l'entretien du matériel de bureau. »
- o « Les dépenses afférentes aux compétences optionnelles de l'assainissement collectif et du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif sont réparties à hauteur de 50% pour Lanslebourg Mont-Cenis et 50 % pour Lanslevillard »
- o « Les dépenses afférentes à la compétence de l'irrigation agricole sont réparties entre les communes de Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard au prorata des surfaces agricoles concernées de chacune des deux communes ».

- **Article 10** : Ressources du Syndicat :
 - « Les ressources du syndicat sont constituées conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales et comprennent notamment :
- o les contributions des communes membres ;
- o les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, et notamment les recettes d'exploitation des équipements de nature touristique ;
- o le produit des emprunts ;
- o les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- o les subventions de l'Etat, de la Région et du Département ;
- o les produits, dons et legs. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-16 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SIVOM de Val Cenis telles que décrites dans la présente délibération.
- **SOLLICITE** Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre un arrêté de modification dans les conditions définies par la présente délibération.

3. Délibération n°89/2015 : règlement de formation des agents communaux 2015/2021

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, non titulaire) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité. Encadré par les textes, ce droit est grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et la continuité du service public.

La formation répond à de multiples objectifs :

- elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies,

- elle aide les agents dans leur parcours professionnel, et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels et par l'obtention de diplômes, notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience. En outre, elle favorise la mobilité interne en accompagnant les mouvements individuels,

- la politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par la collectivité et l'individualisation des formations induite par la loi sur la fonction publique territoriale de 2007 et l'institution du Droit individuel à la formation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de formation qui fixe les droits et obligations des agents et de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Septembre 2015,
- Considérant la nécessité d'assurer la bonne mise en exécution du plan de formation des agents de la commune,
 - **APPROUVE** le règlement de formation des agents de la commune de Termignon pour une durée de 6 ans ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à la bonne réalisation de ce projet ainsi que tout acte nécessaire au bon fonctionnement de la formation.

4. Délibération n°90/2015 : plan de formation 2015

Le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19 Février 2007 en ce sens : « Les collectivités établissent un Plan de Formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations et comprend plusieurs catégories. »

Le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents :

- c'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution,
- c'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement,
- c'est un vecteur de motivation qui permet à l'agent de s'accomplir dans son milieu professionnel et d'accéder à une évolution de carrière.

Le plan de formation de la commune de Termignon sera alimenté annuellement par les demandes émanant des agents et des services. Il doit contenir en outre, les formations obligatoires et les formations sollicitées par les agents dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°89/2015 relative au règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre de la formation des agents communaux.

Monsieur le Maire présente le plan de formation de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Septembre 2015,
 - **APPROUVE** le plan de formation 2015.

5. Délibération n°91/2015 : avancement de grade – création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 27/01/2015.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 décembre 2015,

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif = 5 - nouvel effectif = 4

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe

- ancien effectif = 0 - nouvel effectif = 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

6. Délibération n°92/2015 : avancement de grade – création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, réunit les conditions pour être promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ayant été consultée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif = 1 - nouvel effectif = 0

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif = 0 - nouvel effectif = 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

7. Délibération n°93/2015 : gestion de la forêt communale – martelage de la parcelle 26 / vente de bois façonnés

Monsieur Grégory BURDIN propose à l'assemblée, après concertation avec Monsieur Alexandre FILLIOL représentant de l'ONF, de marteler la parcelle 26 en forêt communale pour le printemps 2016, afin d'organiser une coupe de bois façonnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'ONF pour le martelage de la parcelle n° 26,
- **PRECISE** que pour cette parcelle, la coupe sera proposée en « bois façonné contrat » et que la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

8. Délibération n°94/2015 : réfection totale du bâtiment d'accueil et sanitaires du camping les mélèzes – demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme 2016 d'aides aux hébergements touristiques marchands

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux prévus au camping municipal « Les Mélèzes ». Il s'agit de la réfection totale du bâtiment d'accueil et sanitaires, comprenant notamment la rénovation de la toiture, de la façade, de l'isolation, des menuiseries, de l'électricité, le remplacement de la chaudière, des sanitaires et carrelages.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une volonté communale de moderniser et valoriser son camping municipal, ainsi que la nécessité d'une mise aux normes de cette structure. Le coût global des travaux est estimé à 270 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du programme 2016 d'aides aux hébergements touristiques marchands, dans la mesure où une partie non négligeable des travaux sera réalisée en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du programme 2016 d'aides aux hébergements touristiques marchands, sur la base d'un montant estimé de travaux de 270 000 € HT,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

9. Délibération n°95/2015 : modification simplifiée n°1 du PLU – présentation des modifications et exposé des motifs, modalités de mise en oeuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de mise en oeuvre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune selon une procédure simplifiée, issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Il informe l'assemblée de sa décision prise en vertu de l'article L.123-13-1 de faire application de ces dispositions concernant la nécessité de procéder à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme suite au retour d'expérience de la mise en pratique de l'actuel P.L.U. approuvé en 2004, notamment en ce qui concerne les chalets d'alpage de la commune. Ainsi, cette modification du P.L.U. facilitera l'instruction des demandes de restauration au titre de l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la notice explicative établie par Monsieur CROUZET, Urbaniste. Ce document présente les modifications et justificatifs de cette modification simplifiée n°1.

Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis avant la mise à disposition du dossier au public. Les avis recueillis seront joints au dossier mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public, ainsi que prévu à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification de la façon suivante :

- Le dossier du projet de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Termignon :
 - Du lundi 28 décembre 2015 au mercredi 27 janvier 2016 (excepté le 1^{er} janvier 2016)
les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, de 10 h à 12 h
- Parallèlement, ouverture à la mairie d'un registre pendant un mois, du 28 décembre 2015 au 27 janvier 2016 (excepté le 1^{er} janvier 2016), en vue de recueillir les observations éventuelles du public *du lundi au vendredi de 10h à 12 h.*
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans le journal LE DAUPHINE LIBERE diffusé dans le département, et affiché en mairie de Termignon.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal.

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de la Commune, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des remarques du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise en oeuvre de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.
- **APPROUVE** la notice de présentation établie par Monsieur Crouzet, Urbaniste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.

Monsieur le Maire tient à apporter une remarque : il aurait souhaité qu'il y ait deux modifications distinctes du PLU, la première concernant les chalets d'alpage, la seconde concernant le village.

Concernant la notice, il fait part de son désaccord concernant la possibilité de créer un sous-bassement en pierre et des menuiseries en PVC : cela va à l'encontre d'une cohérence architecturale selon lui. Monsieur Gérald BOURDON et Madame Emmanuelle ZINANT ne partagent pas le même point de vue. Monsieur le Maire précise qu'il notera ces remarques dans le registre prévu à cet effet.

10. Questions diverses

- Jugement des Terrasses de Termignon : l'association a été déboutée par le tribunal de grande instance d'Albertville. Une assemblée générale de l'association est prévue le 28 novembre pour décider de la suite qui sera donnée. De notre côté, l'avocat de notre assurance a été saisi pour une meilleure compréhension du jugement. Monsieur Michel BOUVARD ainsi que Madame Rozenn HARS ont également été saisis sur le devenir de ce dossier.

- Réorganisation de l'espace à Saint-André : Madame Emmanuelle ZINANT précise qu'elle s'est occupée de l'espace près du camping pour le stockage du bois. Elle prendra en charge ce dossier prochainement.

- Accompagnement de la commune par CIPRA France pour favoriser l'appropriation du label Alpine Pearls par les habitants et les socioprofessionnels et indirectement auprès des touristes : les élus émettent un avis favorable et se donnent un délai de 2 à 3 ans afin de faire un point. Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à Alpine Pearls depuis le 01/01/2014 et que l'adhésion représente un budget de 12 000 € par an.

- Bulletin municipal : l'entreprise « Plume Communication » a été choisie pour rédiger le bulletin municipal. Une réunion est prévue le 12 novembre à 11h00 pour créer un comité de rédaction. Monsieur le Maire sollicite les élus pour avoir des articles à fournir ce jour là. Les élus référents sur les sujets spécifiques seront contactés directement par la journaliste pour l'écriture. Le budget prévisionnel s'élève à environ 2 400 € TTC pour 8 pages.

- Foncier agricole en alpage : Monsieur le Maire souhaite que dès 2016, la commission agricole étudie avec l'aide de Madame Céline CLAVEL, chargée de mission auprès du GIDA, la mise en place de baux ruraux en alpage pour une meilleure gestion du foncier agricole communal.

- Trail EDF Cenis tour 2016 : l'organisateur, M. Henry KAM propose d'étendre l'épreuve sur les communes de Termignon et de Bramans avec une participation financière de 5 000 € HT à partager. L'assemblée demande plus de précisions sur l'organisation, de se concerter avec les autres maires avant de se prononcer.

- Réunions de travail tous les mardis : Monsieur le Maire demande s'il faut changer le jour ou/et la fréquence devant le peu de mobilisation des élus. Après un tour de table, les réunions de travail sont maintenues le mardi mais uniquement les semaines impaires (tous les 15 jours) et un conseil municipal tous les 2 mois.

- Elections régionales des 6 et 13 décembre : M. le Maire demande aux élus de s'inscrire sur les plannings pour la tenue du bureau de vote. Il propose une journée « portes ouvertes » pour la population le dimanche 6 décembre, pendant toute la durée du vote. L'assemblée est favorable.

- Les réunions à venir :

- 5/11 à 20h45 : conseil communautaire à la CCHMV
- 11/11 à 11h00 : cérémonie au monument aux morts
- à 8h30 : CAO pour la navette hippomobile
- à 11h00 : préparation du bulletin municipal avec Mme VIRETTI
- à 21h00 : office du tourisme – salle des fêtes de Lanslebourg
- 13/11 à 10h00 (jusqu'à 16h00) : fusion des intercommunalités
- 16/11 à 8h30 : rendez-vous avec Annick MINNEBO
- 18/11 à 9h30 : CA de la SE2MC
- 19/11 à : journée patrimoine
- 24/11 à 14h00 : CA du PNV
- 25/11 à 20h30 : SIVC à Lanslebourg
- 27/11 et 30/11 : dispo Clean Energy Planet
- 30/11 à 20h30 : zone St-André avec le bureau Lieux-dits
- 6/12 à partir de 8h00 : élections régionales 1^{er} tour et portes ouvertes de la mairie pour la population
- 8/12 à 20h30 : conseil municipal
- 13/12 à partir de 8h00 : élections régionales 2^{ème} tour

La séance est levée à 23h00.

Fait le 9 novembre 2015.
Le secrétaire de séance,